

Arrêté n° 2019-057 portant composition de bureau de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement (CPE) et des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT) de l'Université de Guyane

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L 953-6 ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-36 du Président de l'Université portant création et organisation de la Commission paritaire d'établissement de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-003 portant proclamation du résultat de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-030 portant organisation des élections des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-031 portant organisation des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT) de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-052 portant présentation des listes de candidats pour les élections des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-051 portant présentation des listes pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP ANT) de l'Université de Guyane.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1. Désignation des présidents et assesseurs des bureaux de vote

Les présentes dispositions concernent le scrutin qui se tiendra **le jeudi 09 mai 2019, de 9h à 17h.**

La composition arrêtée est la suivante :

Pour Cayenne, à l'Espace Culturel de l'ESPE, bâtiment A :

Pour la CPE

- Présidente : Yolaine TARADE

- Secrétaire : Thierry LAUNAY
- Délégués des organisations syndicales : Pascale LEGENDRY – Raïssa FERNAND

Pour la CCP ANT

- Présidente : Yolaine TARADE
- Secrétaire : Erick LOITIERE
- Délégués des organisations syndicales : Cécile DESBIENDRAS – Marie-Henriette GAYE MONTGENIE

Pour Kourou, à l'IUT de Kourou, Campus Bois Chaudat – Quartier Branly :

Pour la CPE

- Présidente : Julia ALBERT
- Secrétaire : Marie-Françoise ROUMEGOUX
- Déléguée d'organisation syndicale : Renotte DECHESNE

Pour la CCP ANT

- Présidente : Julia ALBERT
- Secrétaire : Rehvana LANNES
- Déléguée d'organisation syndicale : Mélanie ALEXANDRE

Article 2. Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur les sites internet et intranet de l'Université. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 7 mai 2019

Le Président de l'Université


Antoine PRIMEROSE

